

DEPARTEMENT DE L'YONNE	République Française <u>COMMUNE D'EGLÉNY</u>
<u>Nombre de membres en exercice : 8</u>	Séance du 14 décembre 2016
<u>Présents : 7</u>	L'an deux mille seize et le quatorze décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, convoqué le 09 décembre 2016, s'est réuni sous la présidence de Madame Micheline COUET.
<u>Votants : 7</u>	<u>Sont présents</u> : Micheline COUET, Michel ANTOINAT, Monique PESTEL, Gilbert AUDOUX, Didier BOURDETTE, Celine LIMPENS, Celine BEYSSAC
<u>Date de la convocation : 09 décembre 2016</u>	<u>Représentés</u> :
	<u>Excusés</u> : Jean-Luc ROUSSEAUX
	<u>Absents</u> :
	<u>Secrétaire de séance</u> : Monique PESTEL

Objet : ÉLABORATION DU PUI - AVIS SUR LE PADD - (N° DE_2016_039)

Vu la loi n°2001-208 du 13 décembre 2000, relative la solidarité et au renouvellement urbain amendé par la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2013 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et pour un urbanisme renoué ;

Vu la partie législative du code de l'urbanisme et notamment le titre III du livre premier relatifs aux documents d'urbanisme ;

Vu la partie réglementaire du code de l'urbanisme et notamment le titre V de son livre premier relatifs aux plans locaux d'urbanisme,

Vu le livre premier du Code de l'Urbanisme été notamment le Chapitre III du titre préliminaire : Participation du public,

Vu les arrêtés préfectoraux des 6 novembre et 6 décembre 2012 portant fusion des communautés de communes du Toucycois, de la Puisaye Fargeaulaise et du canton de Bléneau par création de la communauté de communes Cœur de Puisaye au 01er janvier 2013 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Puisaye du 31 octobre 2014 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) sur l'ensemble du territoire intercommunal, conformément aux dispositions de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant la conférence des maires du 21 octobre 2014 à Saint-Martin des Champs fixant les règles de co-construction du Plan Local d'Urbanisme et la consultation des communes pour chaque phase du document,

Considérant la concertation avec la population conduite au travers de soirées-débat thématiques, d'un séminaire et de réunions publiques,

Considérant les réunions de comité de pilotage et de commission technique des partenaires du 04 décembre 2015 visant à étudier le projet de diagnostic du PLUI Cœur de Puisaye,

Considérant la délibération n° **DE_2016_014 du 13 juin 2016** portant sur le projet de rapport de présentation comportant :

- L'état initial de l'environnement
- Le diagnostic socio-économique du territoire
- Le diagnostic paysager et urbain

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 05 septembre 2016 portant sur le projet de rapport de présentation :

Considérant les réunions de comité de pilotage du 08 juillet et du 26 septembre 2016 et de la commission technique du 08 octobre 2016 ayant donné leur avis favorable au projet,

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de Cœur de Puisaye et d'émettre

SON AVIS, RÉ AUXERRE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/12/2016 089-218901502-20161214-DE_2016_039-DE

Mme le Maire précise que le PADD contient des éléments déterminants en vue de la constructibilité ou non des terrains sur la commune et qu'il est important que l'ensemble des membres du conseil soit en mesure de maîtriser le sujet pour en évaluer la portée et soit en mesure de répondre aux administrés.

M. Jean-François BOISSARD, Vice-Président à l'aménagement du Territoire et M. Telesforo TUNA, Chargé de projet urbanisme et bâtiments ont présenté le PADD, ils proposent aux conseillers de différer cette délibération au prochain conseil municipal leur donnant ainsi le temps de réflexion nécessaire pour prendre leur décision.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, décide à **l'unanimité** de reporter cette délibération au prochain conseil municipal.

Affiché le 20 /12 / 2016

Transmis au contrôle de légalité le 20/12/2016

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 20 décembre 2016
et de la publication ou de la notification du 20 décembre 2016
COUET.

Pour copie conforme.
Madame Le Maire, Micheline



RF AUXERRE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/12/2016 089-218901502-20161214-DE_2016_039-DE